Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 085-218501138-20260916-DEC260974-AR

MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DEC/26/09/74

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 20 avril 2026

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

Considérant la délibération du 20 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant le refus de visite domiciliaire de M. HEGER Olivier dans le cadre d'un contrôle d'Urbanisme et constituant une infraction obstacle au droit de visite (L.461-1 du Code de l'urbanisme) ;

Considérant la possibilité de solliciter une requête auprès du Juge des Libertés et de la Détention et que cette démarche nécessite une assistance juridique et, le cas échéant, de représenter la commune dans le cadre de procédures judiciaires ;

DECIDE

- **DE PERMETTRE** au cabinet d'avocats SARL CORNET VINCENT SEGUREL, 28 boulevard de Launay, 44 100 Nantes, immatriculé au registre national des entreprises sous le n° SIREN 344 040 647, d'assister la commune dans ses démarches et de la représenter dans les actions en justice ;
- **D'INTENTER** au nom de la Commune les actions et défense auprès du Tribunal judiciaire des Sables d'Olonne et des autres instances judiciaires ou administratives susceptible d'être saisie sur ce dossier ;
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 16 septembre 2026

Le maire,

MAIRIE DE L'ILE D'YEU 85 (Vendée)

Patrice BERNARD

11, quai de la Mairie • CS 60714 • 85350 L'ILE D'YEU
• Téléphone 02 51 59 45 45
Site internet : mairie.ile-yeu.fr • E-mail : mairie@ile-yeu.fr

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT